

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF537

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bony, M. Leclerc, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Abad, M. Cinieri,
M. Bazin, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lorion, M. Gosselin
et Mme Poletti

ARTICLE 21

I. – À l’alinéa 13, substituer au montant :

« 513 780 027 euros »

le montant :

« 533 780 024 euros ».

II. – Le reste à financer est compensé à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

I. En 2019, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions se monte à 548,8 M€ et constitue une ressource à part entière des budgets des régions.

La DCRTP a été créée lors de la réforme de la taxe professionnelle et de la fiscalité locale, intervenue en 2010, pour compenser les collectivités perdantes de la réforme, en vue d’en assurer la neutralité financière. La DCRTP avait donc vocation à être figée sur le montant initialement fixé.

En 2017, le Gouvernement a introduit la DCRTP au sein des variables dites d’ajustement pour financer des mesures qui ne concernent pas les régions. La réduction de la DCRTP des régions a été en 2018 et 2019 respectivement de - 6,3 % et -5,2 % pour une perte de recettes de - 38,8 M€ et -30 M€.

L’introduction de la DCRTP au sein des variables d’ajustement est une mesure injuste, et donc difficilement acceptable pour les régions car :

-elle finance des mesures sans lien avec les régions ;

-elle frappe les collectivités pénalisées par la réforme de la taxe professionnelle et qui la perçoivent donc en lieu et place d'une ressource dynamique.

Pour 2020, le Gouvernement propose d'appliquer une nouvelle baisse de - 6,4 %, ce qui amputerait les recettes des régions de - 35 M€.

En conséquence afin, d'une part, d'éviter que les recettes des régions ne soient à nouveau amputées fortement et, d'autre part, de rééquilibrer entre collectivités le gage visant à financer les concours financiers de l'État aux collectivités, le présent amendement vise à réduire la minoration du montant de la DCRTP proposé par le Gouvernement à hauteur de - 15 M€ soit -2,7 %.